

Un droit à la fraîcheur à définir et à construire

Mathieu Saujot, Marion Bet, Adèle Tanguy, Andreas Rüdinger (Iddri)

À l'heure où les manifestations caniculaires du changement climatique frappent durement la France, la question de l'adaptation devient une question sensible. Il ne s'agit plus de discussions scientifiques et techniques, mais d'une réalité sociale qui affecte inégalement les populations, et exige des réponses à la fois ambitieuses et réalistes. Or le cadrage médiatique ayant émergé de cette séquence, opposant pro- et anti-climatisation, s'est avéré insatisfaisant, et avare en solutions pérennes.

C'est pourquoi nous mobilisons dans ce *Décryptage* l'idée émergente de « droit à la fraîcheur » : en exprimant la nécessité de garantir des conditions de vie acceptables en été, cette notion renvoie aux promesses collectives de protection et de sécurité. Alors que l'on commence tout juste à collecter les données sur la surmortalité liée aux épisodes caniculaires, rappelons qu'il ne s'agit pas d'une simple question de confort, mais d'un enjeu de santé et de capacité à mener sa vie convenablement (se reposer de façon réparatrice, passer du temps familial ou amical, travailler, étudier, avoir accès à des loisirs, etc.). Les situations comme la capacité à faire face à la chaleur étant très différentes au sein de la population et à travers les territoires, ce droit ne saurait être pensé de manière uniforme.

Parler de « droit à la fraîcheur » permet d'aller au-delà d'une gestion individuelle, et indique qu'une telle garantie relève d'actions collectives permettant d'apporter à la fois une réponse d'urgence et des solutions sur le long terme. En croisant trois approches complémentaires – justice sociale, adaptation et énergie –, ce *Décryptage* vise à illustrer comment le concept de droit à la fraîcheur pourrait permettre de dépasser un débat clivé et parfois stérile sur la climatisation, tout en commençant à esquisser des pistes d'action à l'échelle collective.

MESSAGES CLÉS

Un autre débat sur la climatisation est possible, qui prenne en compte tant les risques de mal-adaptation que le caractère malvenu d'une culpabilisation de citoyens – alors que ces derniers n'ont parfois pas d'autres recours que de s'équiper d'un climatiseur mobile.

La construction collective de pratiques sobres est possible et indispensable (mobilisation de solutions passives, usage raisonné de la climatisation, etc.) : elle doit faire l'objet d'une initiative spécifique mobilisant les savoirs et ressources nécessaires.

Le droit à la fraîcheur constitue une notion nouvelle, qui reste à définir et à construire, mais qui permet d'ouvrir un débat indispensable : comment construire une politique d'adaptation combinant actions de court terme et de moyen terme, et comment coordonner les initiatives individuelles dans un cadre collectif ?

Pour l'heure, la capacité à affronter les vagues de chaleur est « profondément stratifiée ». Mais il ne doit pas y avoir de laissés pour compte de la fraîcheur.

Différentes pistes apparaissent dès à présent : faciliter l'équipement chez soi (ombrières, stores, ventilateurs, PAC réversibles) en favorisant les bonnes pratiques, en synergie avec la décarbonation ; adapter l'espace public et offrir des refuges fraîcheur ; adapter le travail.

1. LE DROIT À LA FRAÎCHEUR : UNE NOTION À CONSTRUIRE

Ce droit à la fraîcheur, on l'espère chez soi, dans l'espace public et au travail, sur la base de la Charte de l'environnement qui proclame, dès son article 1 : « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »¹.

1.1. Chez soi, dans la rue, au travail

Chez soi. La dureté des épisodes caniculaires et la perspective redoutée des prochains conduisent les ménages à vouloir s'équiper (ventilateurs, stores et ombrières, climatisation), afin d'assurer une sécurité élémentaire tant pour soi-même que pour ses proches, notamment les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, malades, etc.). Cette réaction apparaît d'autant plus légitime que l'aspiration à l'autonomie, à organiser soi-même les conditions de son mode de vie, est constitutive de notre contrat social moderne. Toutefois, tous les ménages n'ont pas la même capacité à le faire, que ce soit en termes de droit (locataire/propriétaire ; modification du bâti) ou de budget. La quête de fraîcheur en contexte caniculaire peut ainsi prendre la forme d'une « logique de débrouille » souvent inéquitable et parfois inefficace sur le long terme. Dans ce contexte, l'injonction à « résister » à l'achat d'un climatiseur – seul moyen d'apporter de la fraîcheur dans certains logements vulnérables aux canicules – pour s'en remettre à la proposition abstraite d'une végétalisation des villes, de l'adaptation des bâtis, c'est-à-dire à une action systémique dépendant d'une multitude d'acteurs et d'une temporalité incertaine, apparaît irréaliste ; d'autant que le niveau de confiance dans le politique (et son efficacité) est à un niveau historiquement bas².

Dans l'espace public. La climatisation génère un paradoxe majeur : elle refroidit les intérieurs tout en réchauffant les espaces extérieurs. Ce phénomène d'îlot de chaleur varie selon la morphologie urbaine et le placement des unités extérieures, allant de +1°C à plus de +2,4°C en fonction des études³. Dans des rues étroites par exemple, la chaleur rejetée se disperse difficilement, pouvant faire monter plus significativement la température. La réponse ne peut donc consister simplement à garantir la fraîcheur dans les logements, proposition qui occulterait la nécessité d'une stratégie d'adaptation impliquant des solutions plus structurelles – qu'elles relèvent de l'organisation générale (rythmes de vie et de travail, procédures d'urgence) ou de la planification urbaine, en intégrant par exemple la

végétalisation et la garantie d'une circulation naturelle de l'air. Il convient cependant de reconnaître les limites de chacune de ces solutions structurelles qui constituent une réponse de moyen-long terme à un besoin de sécurité à (très) court terme. Elles ne règlent donc pas le problème de l'urgence – les ménages ont chaud, maintenant, chez eux. Une stratégie d'adaptation qui sécurise les citoyens doit parvenir à articuler ces propositions ambitieuses avec d'autres mesures simples et applicables à court terme. Citons l'exemple de villes espagnoles comme Barcelone (Royé *et al.*, 2026), qui a identifié des lieux préexistants (bibliothèques, écoles, centres civiques, etc.) pour les adapter et en faire des lieux de fraîcheur *ad hoc* (refuges climatiques) : cas d'école de « puissance » publique, où une municipalité est à même d'offrir une solution de court terme à ses habitants en cas de crise, en attendant le déploiement progressif d'une stratégie d'adaptation plus structurelle. Une pratique qui se répand aussi progressivement en France, de la cartographie participative de lieux de fraîcheur à l'identification plus systématique de refuges climatiques⁴.

Sur son lieu de travail : une aspiration à la fraîcheur exprimée via l'exigence légitime de conditions de travail décentes. Là encore, au-delà de l'adaptation technique des lieux de travail, des exemples d'adaptations organisationnelles déjà expérimentées dans le sud de l'Europe⁵, comme la modification des horaires ou le recours au chômage partiel, sont des sources d'inspiration. Mais ces dispositifs ne sont pas transposables à de nombreux métiers, pourtant indispensables à la continuité des services essentiels. Encore une fois, l'appel à des transformations systémiques – dans les systèmes d'éducation ou de santé par exemple – pour faire face aux impacts climatiques ne peut évacuer la nécessité d'une garantie de fraîcheur, qui doit se combiner avec des procédures de gestion de crise plus efficaces et des mesures de court terme. À titre d'exemples, on peut citer le renforcement des réseaux d'alerte précoce, la formation des professionnels, ou encore la mise en place de plans de continuité en milieu scolaire (comme prévu dans le 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique [PNACC-3])⁶.

Le sujet du travail est d'autant plus crucial qu'il rappelle la nécessité d'élargir le débat au-delà de l'objet « clim », lequel ne concerne que les lieux clos et circonscrits : quelles solutions offrir aux travailleurs du bâtiment, à l'auxiliaire de vie⁷ – d'autant plus essentiel auprès des personnes âgées, en temps de canicule – qui se rend d'un foyer à un autre, aux agriculteurs ?

¹ Voir cette analyse d'un point de vue juridique : <https://theconversation.com/droit-et-vagues-de-chaleur-la-france-na-pas-de-service-public-de-la-fraicheur-et-cest-un-probleme-287009>

² Voir les Baromètres de la confiance politique du CEVIPOF. Par exemple, seuls 22 % des répondants ont « confiance dans la politique » et 43 % sont d'accord avec l'affirmation « En démocratie rien n'avance, il vaudrait mieux moins de démocratie mais plus d'efficacité ».

³ https://www.linkedin.com/posts/vincentviguie_les-climatiseurs-refroidissent-vos-appartements-activity-7473782794813374464-OpOT/?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAACBbgVw-BEj-OAhiopcOpji-DYKpsPxxjYjU

⁴ Voir les exemples de métropoles comme Toulouse, Lyon, Nantes ou Paris : <https://franceurbaine.org/actualites/lieux-refuges-frais-les-collectivites-urbaines-explorent-les-contours-dun-nouveau-service-de-resilience-climatique/>

⁵ Voir les exemples grec, italien et espagnols, ainsi que leurs limites : https://www.lemonde.fr/economie/article/2026/07/06/dans-le-sud-de-l-europe-des-avancees-dans-les-entreprises-encore-insuffisantes-face-aux-chaleurs-extremes_6721160_3234.html

⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/adaptation-france-changement-climatique>

⁷ Voir cette tribune sur les travailleurs de première ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/2026/07/07/a-chaque-episode-climatique-majeur-notre-capacite-collective-a-faire-face-repose-sur-des-travailleurs-en-premiere-ligne_6721427_3232.html

Pour ces personnes, le droit à la fraîcheur redouble de légitimité : on l'attend d'autant plus chez soi que l'on a souffert d'une exposition éprouvante à la chaleur lors de sa journée de travail.

1.2. Quand le droit à la fraîcheur soutient la décarbonation

Au-delà de son rôle pour l'adaptation aux périodes caniculaires, le droit à la fraîcheur peut également être un levier de décarbonation puissant, à condition de l'orienter en ce sens. Un climatiseur réversible est une pompe à chaleur air-air : il peut en effet autant servir à rafraîchir les logements qu'à les chauffer en hiver, en profitant dans les deux cas du rendement exceptionnel des pompes à chaleur⁸. En remplaçant en partie ou en totalité des chauffages fonctionnant au gaz, au fioul ou d'anciens convecteurs électriques peu efficaces, ces mêmes climatiseurs peuvent ainsi contribuer significativement à la décarbonation et à la réduction des factures de chauffage. Malgré des aides publiques bien plus réduites, les pompes à chaleur air-air dominent ainsi déjà largement le marché français en comparaison avec les PAC air-eau⁹, grâce à des avantages de taille : facilité d'installation, investissement moins onéreux et double usage chaud et froid.

Afin de faire des climatiseurs réversibles un levier de décarbonation efficace, plusieurs conditions doivent néanmoins être réunies :

- s'assurer que les installations sont dimensionnées et installées pour satisfaire à la fois les besoins de fraîcheur et de chauffage, et conditionner les aides publiques éventuelles (comme le taux de TVA réduit déjà annoncé) à ce double usage ;
- encourager la mise en œuvre de solutions passives (stores, protections solaires, etc.) en amont ou en combinaison de l'installation de climatiseurs réversibles (voir 2. 2) ;
- simplifier la réglementation (normes architecturales, etc.) pour encourager l'installation de pompes à chaleur air-air et éviter ainsi autant que possible la diffusion des climatiseurs mobiles, beaucoup moins efficaces et ne pouvant être utilisés pour le chauffage ;
- dans la même optique, agir via la réglementation ou des aides dédiées pour encourager l'installation d'appareils efficaces par les bailleurs au profit de leurs locataires ;
- sensibiliser (y compris via les signaux tarifaires adaptés) au fait qu'un usage de la climatisation en journée (notamment lors des journées de forte production d'électricité solaire) est beaucoup moins impactant pour le système électrique qu'en soirée, et plus généralement sensibiliser sur le bon usage de la climatisation (voir 2.2)

⁸ Une pompe à chaleur utilise l'électricité pour capter la chaleur présente dans la source extérieure (généralement de l'air, parfois de l'eau) et pour la comprimer fortement, ce qui permet de produire entre 3 à 5 unités de chaud ou de froid par unité d'électricité consommée. À l'inverse, un chauffage classique (chaudière gaz ou convecteur électrique) va avoir un rendement inférieur à 1.

⁹ 758 000 PAC air-air ont été vendues en France en 2025, contre 181 000 PAC air-eau, selon le suivi du marché publié par Observ'ER.

1.3. Sortir par le haut du débat sur la climatisation

À l'heure où se multiplient les appels à ne pas climatiser son domicile, rappelons que les systèmes de climatisation, les PAC et les climatiseurs mobiles (offrant une opportunité immédiate de se composer un refuge climatique) sont en vente libre et promus par les constructeurs et les vendeurs spécialisés, et même par les politiques et les médias : les citoyens doivent faire face, une fois encore, à des injonctions contradictoires.

Or la question de la climatisation est incontournable, et ne doit être ni diabolisée, puisqu'elle apparaît comme une solution de court terme pour les plus exposés, ni promue comme une solution tout-terrain, puisqu'elle ignore et recrée d'autres vulnérabilités (îlots de chaleur urbains, dépendance à l'électricité qui rend la coupure potentielle très impactante¹⁰, limites de fonctionnement au-delà d'une certaine température [45°-50°C])¹¹. Elle ne saurait donc être évoquée sans s'accompagner d'une stratégie globale d'adaptation. De même, plutôt que de focaliser les débats sur l'équipement en tant que tel, ne faudrait-il pas s'intéresser davantage à l'identification et à la diffusion des « bonnes pratiques », ainsi qu'aux conditions d'un usage efficace de la climatisation (voir section suivante) ?

2. COORDONNER ACTIONS INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE : UNE APPROCHE PAR LES MODES DE VIE

L'injonction à « bien agir » individuellement apparaît non seulement malvenue, mais inefficace : les travaux sur les modes de vie menés par l'Idri montrent bien que la promotion de « bons » comportements uniformisés sans action structurelle, en matière d'écologie, reste largement sans effet.

2.1. Différencier les situations pour agir sur les conditions de vie

Une telle injonction – celle de moraliser son comportement – néglige en outre le fait que, face à la canicule, nous ne sommes pas tous égaux. Le sociologue Maël Ginsburger identifie ainsi quatre façons « d'habiter la chaleur »¹² :

- se *rafraîchir* renvoie aux ménages combinant toutes les ressources pour faire face aux canicules (propriétaire, piscine,

¹⁰ Rappelons qu'une grande partie des incidents d'Enedis durant les dernières canicules se sont concentrés à Paris, doté d'un réseau particulièrement ancien et fragile. https://www.lemonde.fr/economie/article/2026/07/07/canicule-a-paris-le-reseau-electrique-d-enedis-face-a-des-accumulations-de-chaleur-inedites_6721435_3234.html?srsltid=AfmBOopjLT3aBkauG8P-35zj69sH8nUUFWMsUCHzZU3bgU-MXgXL2V-N

¹¹ Sur cette question, et plus généralement : https://bonpote.com/climatisation-et-canicule-comment-sortir-des-caricatures/#Lurgence_dune_politique_de_refroidissement

¹² Maël Ginsburger, « Le droit à la fraîcheur », *La Vie des idées*, 30 juin 2026.

- climatisation, résidence secondaire ; 18% de la population) ;
- *Rester au frais* renvoie à des ménages disposant de bonnes conditions matérielles à domicile (maison avec jardin, propriétaire ; 38 %) ;
- *endurer la chaleur* renvoie au profil des locataires de logement collectif (27 %) ;
- *suffoquer* renvoie à des ménages plus modestes, confinés dans des logements trop petits, qui aimeraient bénéficier d'une climatisation, mais sont dans l'incapacité de s'équiper (17 %).

C'est donc au croisement entre type et qualité du logement, densité de la ville, statut (locataire ou propriétaire) et revenu que se joue la vulnérabilité à la canicule. La capacité à affronter les vagues de chaleur est ainsi « profondément stratifiée »¹³. Cette prise en considération de la différenciation sociale permet de mieux cibler les besoins et les vulnérabilités, et de moduler les actions. Cela passe notamment par les politiques de logement. Sur ce point, Maël Ginsburger lance l'alerte : le projet de loi voté au Sénat début juillet 2026 ne résout rien pour ceux qui endurent et suffoquent¹⁴. L'habitabilité estivale devrait être intégrée dans la définition de la décence du logement dans le Code de la santé publique, afin de mieux armer les locataires, notamment les plus modestes.

2.2. Agir sur les pratiques

Au-delà du fait de s'équiper ou non d'une climatisation, la question des usages est primordiale, tout comme celle de la combinaison de la climatisation avec d'autres leviers, plus aisés à mettre en œuvre : systématiser le recours aux protections solaires passives (stores, ombrières, volets), adapter les codes vestimentaires en période de canicule et utiliser des ventilateurs et brasseurs d'airs constituent des solutions viables, pour un coût économique et un impact écologique significativement réduits. La question de la sobriété doit également être évoquée : une climatisation qui tourne jour et nuit avec une température cible de 22°C consomme 4 fois plus d'électricité qu'une climatisation qui ne fonctionnerait que 12 heures par jour avec une température de 26°C, et rejette évidemment davantage de calories dans la rue. Il est donc crucial de faire en sorte qu'une température de consigne raisonnable soit collectivement respectée.

Comment agir ? D'un point de vue concret, le plan sobriété mis en place en urgence en 2022 lors de la crise énergétique européenne¹⁵ dessine un chemin : il est possible de porter la sobriété au plus haut niveau politique, et d'entraîner une diversité d'acteurs et d'initiatives dans ce portage. Par ailleurs, associées aux possibilités offertes par l'automatisation et la digitalisation, les réflexions en cours sur la tarification flexible de l'électricité,

pensée à la fois pour s'ajuster aux besoins du système électrique et pour réduire le montant des factures, constituent une opportunité pour élaborer un cadre incitatif au « bon usage » de la climatisation dans les logements et les lieux de travail (ex. : profiter de la pointe de production du photovoltaïque et éviter une pointe de demande en début de soirée).

À un niveau plus théorique, c'est l'approche par les pratiques qui nous semble la plus fructueuse (Iddri, 2024), en ce qu'elle permet d'aller au-delà d'une sensibilisation uniforme et superficielle des Français. À ce titre, promouvoir la température de consigne de 26°C est certainement nécessaire, mais largement insuffisant, et devrait par ailleurs tenir compte du fait que les besoins de fraîcheur ressentis varient d'une personne à une autre¹⁶.

Pionnière de cette approche, la sociologue de l'énergie Elizabeth Shove¹⁷ la résume ainsi : la représentation et définition du confort d'été (ou d'hiver) est un construit culturel et relève d'une convention sociale. Par exemple, le confort d'été au bureau implique-t-il de conserver les mêmes codes vestimentaires que le reste de l'année, ceux du formalisme professionnel, ou requiert-il un ajustement en la matière – comme c'est le cas au Japon depuis 2005 avec l'initiative Cool Biz¹⁸ ?

Un chantier s'ouvre donc en France pour la puissance publique : identifier les bons exemples issus d'autres pays et mobiliser les acteurs de bonne volonté pour construire des normes sociales soutenables et sobres, en même temps que le pays s'équipe en climatisation. Encore peu ancré ou pris dans des routines collectives, cet équipement peut se massifier sous forme de pompes à chaleur réversibles en s'accompagnant de pratiques soutenables et compatibles avec les défis environnementaux français. Dans ce cadre, l'enjeu n'est pas de promouvoir un comportement vertueux de privation – lequel consisterait à éviter la solution disponible, par probité écologique – que chacun devrait adopter : il s'agit plutôt, en complément d'une approche qui équipe les citoyens en solutions concrètes, de diffuser les compétences qui permettent de maîtriser sa facture d'électricité et son équipement, tout en évitant les pratiques les plus inutilement énergivores. En d'autres termes, il s'agit de dépasser l'alternative insatisfaisante entre la formulation d'injonctions morales à la privation d'une part (« ne vous climatisez pas et soyez sobres ! »), qui culpabilise des citoyens démunis et ne leur prodigue aucune aide matérielle, et d'autre part la fourniture pure et simple d'un équipement, sans transmission des bonnes pratiques pour l'employer de façon éclairée. Les savoirs les plus pertinents seront nécessaires dans le cadre de chantier : ne serait-il donc pas judicieux de mobiliser une mission de spécialistes en sciences humaines et sociales, avec l'appui d'ingénieurs

¹³ Ibid.

¹⁴ https://www.linkedin.com/posts/ma%C3%ABl-ginsburger-563160a5-la-semaine-derni%C3%A8re-je-partais-dune-phrase-share-7481251576276369408-cEck/?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAAAVu-JgBkXTHO7nA8Fw69Rw3PzolnwhAdP8

¹⁵ <https://www.info.gouv.fr/actualite/ce-qu'il-faut-savoir-sur-le-plan-de-sobriete-energetique>

¹⁶ Les débats qui ont accompagné en Espagne le décret fixant cette température de consigne lors de la crise du gaz en 2022 et au Japon à la suite de leur fameuse initiative Cool Biz semblent montrer les limites d'une température de consigne unique.

¹⁷ Chappells, Heather and Shove, Elizabeth (2005). 'Debating the future of comfort: environmental sustainability, energy consumption and the indoor environment', Building Research & Information.

¹⁸ Voir par exemple <https://www.nebb.org/blog/cool-biz-energy-conservation-efforts-in-japan/>

et économistes, pour aider la puissance publique à construire une stratégie de moyen terme ?

CONCLUSION

La priorisation de l'agenda doit se faire en fonction de critères de justice sociale et d'efficacité. On ne saurait laisser les plus vulnérables sans solutions – et de surcroît exposés à l'air chaud de leurs voisins équipés de climatisation dans des îlots de chaleur. Et ce d'autant que la capacité à installer une climatisation fixe dans son logement reste entre les mains des propriétaires, dans un contexte, rappelons-le, où un nombre limité de multi-propriétaires possèdent une grande part des logements locatifs¹⁹.

Concrètement, l'application du « droit à la fraîcheur » doit s'appuyer sur plusieurs leviers complémentaires :

- démocratiser la climatisation en favorisant les pompes à chaleur réversibles et en essayant de faire en sorte que l'usage ne soit pas réservé aux plus aisés ou aux seuls propriétaires occupants ;
- éliminer les injonctions contradictoires et moralisatrices, et davantage accompagner les usagers pour développer les pratiques de prévention (ombrage, etc.), plus sobres, dans l'intérêt individuel (réduction de la facture) et collectif (impacts écologiques et système électrique) ;

- organiser une réponse collective en combinant approches structurelles (plans d'adaptation) nécessaires, mais longues à concrétiser, et réponses collectives déployables en urgence et à très court terme, pour garantir un « socle » universel du droit à la fraîcheur pour tous (lieux refuges, etc.).
- renforcer les droits des locataires (en agissant via la définition de ce qu'est un logement « décent ») pour leur permettre de lutter contre les passoires thermiques, et d'exiger volets et brasseurs d'air²⁰.

Mais la climatisation ne doit pas occulter la priorité que constitue la rénovation thermique, en intégrant désormais autant l'enjeu du confort en hiver que celui du confort d'été²¹. Il s'agit d'adopter une approche systémique pour éviter les effets de maladaptation, dont les conséquences néfastes retomberont sur les plus modestes. À défaut, la climatisation court le risque de devenir un cache-misère dénué d'efficacité pour certaines passoires thermiques et au-delà de températures significativement plus élevées (plus de 45 degrés), sans oublier leur vulnérabilité aux coupures de courant (dont les occurrences pourraient se multiplier avec les vagues de chaleur).

Un autre débat sur la climatisation est donc possible. Et le droit à la fraîcheur relève d'une nécessité sociale. En attendant, chaque degré supplémentaire augmente la vulnérabilité des ménages les plus exposés.

¹⁹ Les ménages propriétaires d'au moins 5 logements représentent seulement 3,5 % des ménages, mais détiennent 50 % des logements en location possédés par des particuliers. À eux seuls, ils possèdent 37 % des logements situés dans les grandes villes. Insee, France, Portrait Social, 2021.

²⁰ Voir l'analyse du projet de loi logement par M. Ginsburger, déjà citée.

²¹ Notons que les profils de logement diffèrent : des passoires thermiques l'hiver peuvent s'avérer relativement fraîches l'été – par exemple de vieilles maisons rurales ; *a contrario*, des logements très bien isolés se sont avérés être des bouilloires thermiques du fait de protections solaires et de ventilations insuffisantes. Améliorer simultanément le confort d'été et le confort d'hiver peut donc impliquer une évolution des réglementations thermiques et des dispositifs d'aide publique.

Saujot, M., Bet, M., Tanguy, A., Rüdinger, A. (2026). Un droit à la fraîcheur à définir et à construire. Iddri, *Décryptage* N°06/26.

Cette publication a bénéficié d'une aide de l'État français au titre du Plan d'investissement France 2030 portant la référence ANR-16-IDEX-001.

CONTACT

mathieu.saujot@iddri.org
marion.bet@iddri.org
adele.tanguy@iddri.org
andreas.rudinger@iddri.org

Institut du développement durable et des relations internationales 41, rue du Four – 75006 Paris – France

WWW.IDDRI.ORG

[IDDRI | BLUESKY](#)

[IDDRI | LINKEDIN](#)